

Le Maire

ARRETE

Le Maire de la Ville de Strasbourg,

vu la délibération du Conseil Municipal du 28 avril 2014 autorisant le Maire à fixer par arrêté les droits de nature non fiscale,

arrête

Article 1er

Les tarifs de l'occupation du domaine public pour ce qui concerne les terrasses, les étalages, les animations commerciales et autres installations sont fixés ainsi qu'il suit dans les annexes ci-jointes.

Article 2 : terrasses

Les terrasses sont autorisées soit pour l'année civile (du 1^{er} janvier au 31 décembre) soit uniquement pour la saison estivale (du 1^{er} mars au 31 octobre). Tout mois calendaire entamé est dû en totalité, en cas de changement d'enseigne ou de gérant.

Les bacs à fleurs ou autre élément de décoration visant à l'embellissement de la voie ou à limiter le stationnement anarchique des véhicules ne feront l'objet d'aucune facturation.

Article 3 : détermination des saisons

Est considérée comme saison estivale :

- la période allant du 1^{er} mars au 31 octobre pour les congélateurs, machines à glace devant les commerces ainsi que pour les portraitistes,
- la période allant du 1^{er} avril au 30 septembre pour les stands de glaciers.

Est considérée comme saison hivernale :

- la période allant du 1^{er} octobre au 31 mars pour les locomotives de marrons.

Article 4 : travaux

En cas de travaux sur le domaine public empêchant l'installation d'une terrasse, d'un étalage devant un commerce ou d'un manège, le titulaire de l'autorisation pourra bénéficier d'une exonération des droits de place durant la période des travaux. Pour ce faire, il devra introduire une demande écrite auprès de la collectivité en y joignant tout document permettant d'attester la gêne occasionnée. Aucune exonération ne sera accordée pour une période inférieure à un mois.

.../...

Article 5 : cirques

Une réduction de 50 % est accordée à partir du 8^{ème} jour d'occupation.

Article 6 : terrain d'accueil des industriels forains et des commerçants non sédentaires

Lors du recouvrement des droits de place, l'encaissement sera arrondi à la dizaine de centime la plus proche. Pour l'eau, une consommation minimum d'1m³ sera facturée et tout m³ entamé sera dû.

Article 7 : minimum de perception

Le forfait minimum de perception est fixé à 15,00 €. Toute redevance inférieure à 15,00 € est automatiquement ramenée à ce montant.

Article 8

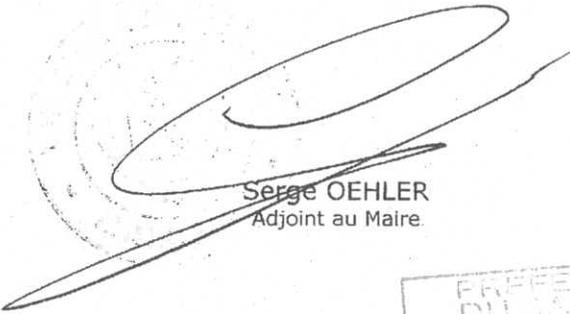
En vertu des dispositions de l'article L2125-1 du Code Général de la Propriété du domaine public, l'occupation du domaine public est exonérée du paiement des droits de place pour les associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général.

Article 9

Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} janvier 2019.

Strasbourg, le **19 DEC. 2018**

Le Maire
Par délégation

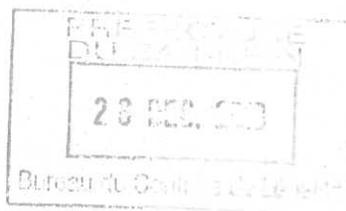

Serge OEHLER
Adjoint au Maire.



Affaire suivie par : Service du Domaine public

TARIFS DES DROITS DE STATIONNEMENT

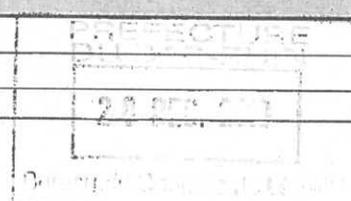
DESIGNATION	MODE DE CALCUL	TARIF
1. Terrasses de café		
1.1. Zone A.		
terrasses de plein air	par m ² /par mois	5,45 €
terrasses de plein air	par m ² /par saison	43,60 €
terrasses de plein air	par m ² /par an	65,40 €
terrasses fermées permanentes	par m ² /par an	102,00 €
1.2. Zone B		
terrasses de plein air	par m ² /par mois	3,80 €
terrasses de plein air	par m ² /par saison	30,40 €
terrasses de plein air	par m ² /par an	45,60 €
terrasses fermées permanentes	par m ² /par an	70,00 €
1.3. Zone C		
terrasses de plein air	par m ² /par mois	2,85 €
terrasses de plein air	par m ² /par saison	22,80 €
terrasses de plein air	par m ² /par an	34,20 €
terrasses fermées permanentes	par m ² /par an	52,00 €
1.4 Terrasses fermées temporaires et exceptionnelles, toutes zones	par m ² /par jour	0,70 €
1.5. Extensions ponctuelles lors de manifestations diverses, toutes zones	par m ² /par jour	11,30 €
1.6. Tireuses à bière toutes zones	par poignée de tirage/par jour	26,50 €
2. Etalages devant les commerces		
2.1. Fruits, légumes, fleurs, livres		
	par m ² /par mois	5,95 €
	par m ² /par an	71,40 €
2.2. Souvenirs, cartes postales, autres...		
	par m ² /par mois	2,95 €
	par m ² /par an	35,40 €
2.3. Etalages exceptionnels lors de manifestations diverses, toutes zones		
	par m ² /par jour	10,80 €
2.4. Porte-menus		
	l'unité/par mois	6,10 €
	l'unité/par an	73,20 €
2.5. Casier menus		
	l'unité/par mois	3,05 €
	l'unité/par an	36,60 €
3. Congélateurs, machines à glace devant les commerces alimentaires		
3.1 Zone A		
	l'unité/par mois	25,20 €
	l'unité/par saison	201,60 €
3.2 Zone B		
	l'unité/par mois	21,80 €
	l'unité/par saison	174,40 €
3.3 Zone C		
	l'unité/par mois	18,20 €
	l'unité/par saison	145,60 €
3.4 Redevance branchement et forfait consommation électrique toutes zones		
	par prise/par jour	6,10 €



4. Stands de glaciers		
4.1. Toutes zones	par stand/par mois	168,00 €
	par stand/par saison	1 008,00 €
4.2. Redevance branchement et forfait consommation électrique toutes zones	par prise/par jour	6,10 €
5. Locomotives de marrons		
5.1. Toutes zones	par locomotive/par mois	168,00 €
	par locomotive/par saison	1 008,00 €
5.2. Redevance branchement et forfait consommation électrique toutes zones	par prise/par jour	6,10 €
6. Manifestations, événements, animations, stands, buvettes, espaces de restauration de moins de 100 m ²		
6.1 Catégorie 1		
zone A	par m ² /par jour	11,20 €
	par m ² /par mois	36,60 €
zone B	par m ² /par jour	9,15 €
	par m ² /par mois	30,50 €
zone C	par m ² /par jour	7,10 €
	par m ² /par mois	21,40 €
6.2 Catégorie 2		
zone A	par m ² /par jour	2,80 €
	par m ² /par mois	9,15 €
zone B	par m ² /par jour	2,30 €
	par m ² /par mois	7,65 €
zone C	par m ² /par jour	1,80 €
	par m ² /par mois	5,35 €
6.3 Catégorie 3		
zone A	par m ² /par jour	1,10 €
	par m ² /par mois	3,65 €
zone B	par m ² /par jour	0,90 €
	par m ² /par mois	3,05 €
zone C	par m ² /par jour	0,70 €
	par m ² /par mois	2,15 €
6.4 Redevance branchement et forfait consommation électrique, toutes zones	par prise/par jour	6,10 €

20 OCT 2013

7. Manifestations, événements, animations, stands, buvettes, espaces de restauration de 100 m ² et plus		
7.1 Catégorie 1		
zone A		
de 100 m ² à 350 m ²	forfait/jour	1 120,00 €
> 350 m ²	forfait/jour	1 520,00 €
zone B		
de 100 m ² à 350 m ²	forfait/jour	917,00 €
> 350 m ²	forfait/jour	1 244,00 €
zone C		
de 100 m ² à 350 m ²	forfait/jour	714,00 €
> 350 m ²	forfait/jour	968,00 €
7.2 Catégorie 2		
zone A		
de 100 m ² à 350 m ²	forfait/jour	280,00 €
> 350 m ²	forfait/jour	380,00 €
zone B		
de 100 m ² à 350 m ²	forfait/jour	230,00 €
> 350 m ²	forfait/jour	311,00 €
zone C		
de 100 m ² à 350 m ²	forfait/jour	179,00 €
> 350 m ²	forfait/jour	242,00 €
7.3 Catégorie 3		
zone A		
de 100 m ² à 350 m ²	forfait/jour	112,00 €
> 350 m ²	forfait/jour	152,00 €
zone B		
de 100 m ² à 350 m ²	forfait/jour	92,00 €
> 350 m ²	forfait/jour	125,00 €
zone C		
de 100 m ² à 350 m ²	forfait/jour	70,00 €
> 350 m ²	forfait/jour	96,00 €
7.4 Redevance branchement et forfait consommation électrique, toutes zones	par prise/par jour	6,10 €
8. Braderies, brocantes, vide-greniers sur le domaine public		
8.1. Zones A et B	par ml/par jour	4,40 €
8.2. Zone C	par ml/par jour	4,30 €
8.3. Redevance branchement et forfait consommation électrique, toutes zones	par prise/par jour	6,10 €
9. Brocantes ou vide-greniers dont moins de 5 % des participants sont des brocanteurs professionnels		
9.1. Zones A et B	par ml/par jour	2,90 €
9.2. Zone C	par ml/par jour	2,80 €
9.3. Redevance branchement et forfait consommation électrique, toutes zones	par prise/par jour	6,10 €
10. Kiosques à fleurs		
	par m ² /par mois	12,00 €
	par m ² /par an	144,00 €
11. Portraitistes		
	par personne/par jour	16,00 €
	par personne/par mois	65,00 €
	par personne/par saison	520,00 €



12. Toussaint		
12.1. Vente de fleurs, bougies, sable	par m ² /par période	7,80 €
12.2. Marchands de marrons	par stand/par jour	46,70 €
13. Télescopes, pariophones		
	par appareil/par mois	46,00 €
14. Exposition ou Information		
Camions	par camion/par jour	525,00 €
15. Stationnement divers		
15.1. Véhicules de tout genre, cycles, caddies, etc..	par m ² /par jour	3,40 €
	par m ² /par mois	2,85 €
	par m ² /par an	34,20 €
15.2. Véhicules sur des emplacements réservés à l'autopartage	par emplacement/par mois	6,10 €
	par emplacement/par an	73,20 €
15.3. Véhicules et cycles pour visites touristiques	par m ² /par mois	17,00 €
	par m ² /par an	204,00 €
15.4. Voitures de commerce stationnant de manière permanente sur le domaine public	par voiture/ par jour	11,50 €
	par voiture/ par mois	52,00 €
	par voiture/ par an	624,00 €
15.5. Voitures publicitaires		
zone A	par voiture/par jour	146,00 €
zone B	par voiture/par jour	102,50 €
zone C	par voiture/par jour	90,00 €
15.6. Véhicules ou étalages de marchands de quatre saisons		
zone A	par m ² /par mois	20,40 €
	par m ² /par an	244,80 €
zone B	par m ² /par mois	15,30 €
	par m ² /par an	183,60 €
zone C	par m ² /par mois	13,75 €
	par m ² /par an	165,00 €
15.7. Véhicules de vente ambulante sur le domaine public (foodtrucks, triporteurs...)		
zone A	par m ² /par jour	10,80 €
	par m ² /par mois	25,30 €
zone B	par m ² /par jour	7,40 €
	par m ² /par mois	21,80 €
zone C	par m ² /par jour	7,10 €
	par m ² /par mois	18,20 €
15.8 Stationnement de cyclomoteurs de livraison		
zone A	par unité/par an	85,50 €
zone B	par unité/par an	73,00 €
zone C	par unité/par an	61,00 €
15.9 Autres occupations du domaine public ne faisant pas l'objet d'un tarif spécifique		
zone A	par m ² /par jour	12,50 €
	par m ² /par mois	31,30 €
zone B	par m ² /par jour	8,30 €
	par m ² /par mois	25,20 €
zone C	par m ² /par jour	7,80 €
	par m ² /par mois	21,00 €
15.10 Redevance branchement et forfait consommation électrique, toutes zones	par prise/par jour	6,10 €

16. Stationnement d'embarcations fluviales (Bassin d'Austerlitz)		
16.1 Etablissements abritant des activités commerciales (bars, restaurants, discothèques, etc...)	par m ² /par mois	3,48 €
16.2 Etablissements abritant d'autres activités	par m ² /par mois	2,32 €
17. Cirques		
17.1 Moins de 1 500 places	forfait/par jour	626,00 €
17.2 Plus de 1 500 places	forfait/par jour	720,00 €
18. Manèges isolés		
18.1. Zones A et B	par m ² /par mois	10,80 €
18.2. Zone C	par m ² /par mois	6,70 €
18.3 Redevance branchement et forfait consommation électrique, toutes zones	par prise/par jour	6,10 €
19. Terrain d'accueil des industriels forains et des commerçants non sédentaires		
19.1. Camions, semi-remorques ou autres attelages tractés	par véhicule/par jour	6,10 €
19.2. Petites caravanes	par caravane/par jour	7,10 €
19.3. Grandes caravanes	par caravane/par jour	12,50 €
19.4. Electricité	le KWH	0,16 €
19.5. Eau	par m ³	3,15 €
19.6. Ordures ménagères	par jour	2,15 €

Date d'effet : 1er Janvier 2019



DEFINITION DES ZONES

ZONE TARIFAIRE A :

Cette zone comprend les berges extérieures de la Grande Ile, également appelée Ellipse insulaire, délimitées par :

- la Terrasse panoramique,
- le Fossé des Remparts jusqu'au Pont Royal,
- la rivière Ill depuis le Pont Royal jusqu'à la Terrasse panoramique.

Elle comprend également la place de la Gare, la place du Corbeau ainsi que les places et voies piétonnes de la Zone B.

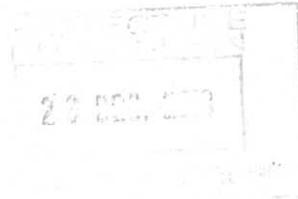
ZONE TARIFAIRE B :

Cette zone est délimitée par :

Le Fossé des Remparts prolongé par le Canal de dérivation jusqu'à l'intersection avec le Canal de la Marne au Rhin, puis le quai du Canal de la Marne au Rhin, le quai Ernest Bevin, le quai Jacoutot, la rue Boussingault, la rue du Général Conrad, la rue du Général Picquart, le quai des Belges, le quai des Alpes, la rue Edmond Michelet, la route du Rhin, la rue de Vienne, le quai Fustel de Coulanges, le quai Louis Pasteur, le boulevard de Lyon, la rue de Fouday et la rue du Ban de la Roche

ZONE TARIFAIRE C :

Cette zone correspond au restant du territoire de la Ville de Strasbourg.



DEFINITION DES CATEGORIES

CATEGORIE 1	CATEGORIE 2	CATEGORIE 3
<p>les sociétés privées et/ou commerciales, les grands magasins, les commerces et commerçants</p> <p>les associations à but lucratif</p>	<p>les associations de commerçants</p> <p>les partenaires institutionnels (chambres consulaires, CTS, Office de Tourisme, Port Autonome, Voies Navigables de France, Vitrines de Strasbourg, etc)</p>	<p>les comités départementaux, les ligues régionales de sport et les associations sportives,</p> <p>les associations culturelles,</p> <p>les associations à but non lucratif</p> <p>les centres socio-culturels</p> <p>les syndicats professionnels et les partis politiques</p> <p>les Universités, les grandes écoles et les établissements scolaires,</p> <p>les communes de l'Eurométropole les services de l'Etat, de la Région du Grand Est et du Conseil Départemental du Bas-Rhin</p> <p>les Institutions Européennes et les représentations diplomatiques</p> <p>les établissements hospitaliers</p> <p>l'archevêché, les paroisses et les organisations confessionnelles</p>

